

**MINISTERE DE LA FEMME, DE LA  
SOLIDARITE NATIONALE, DE LA FAMILLE ET  
DE L'ACTION HUMANITAIRE**

.....  
**CABINET**

.....  
**SECRETARIAT PERMANENT DU CONSEIL  
NATIONAL POUR LA PROMOTION DU GENRE**



**BURKINA FASO**  
.....  
**Unité – Progrès – Justice**

**RAPPORT DU BURKINA FASO SUR L'ETAT  
DE MISE EN ŒUVRE DE LA RESOLUTION  
72/234 DES NATIONS UNIES**

**PARTICIPATION DES FEMMES AU DEVELOPPEMENT**

**01/05/2019**

# Table des matières

SIGLES ET ABREVIATIONS .....	03
INTRODUCTION .....	05
I-Prise en compte des questions de genre dans les politiques et stratégies nationales de développement durable (par. 2, 5, 50 et 60) .....	06
1- Mesures prises au niveau national .....	06
2- Résultats obtenus.....	07
II-Promotion de politiques actives du marché de travail relatives au plein emploi productif et à un travail décent pour les femmes, élimination de la discrimination fondée sur le genre sur le marché du travail et adoption et application d'une législation relative au salaire horaire minimum (par. 23, 25, 28 et 29) .....	08
1- Mesures prises au niveau national .....	08
2- Résultats obtenus.....	10
III-Elimination de la ségrégation des emplois fondés sur le genre et de l'écart de rémunération entre les genres, et amélioration des conditions de recrutement, du maintien dans l'emploi et de l'avancement des femmes (par.25, 29, 31 et 48).....	11
1- Mesures prises au niveau national .....	11
2- Résultats obtenus.....	12
IV- Accélération du passage des femmes de l'emploi informel à l'emploi formel grâce à l'accès à un travail décent, à la protection sociale, aux services de garde d'enfants de qualité et à l'éducation et à la formation, y compris pour les travailleuses migrantes et les employées de maison (par. 10, 20 et 40) ..	13
1-Mesures prises au niveau national .....	13
2- Résultats obtenus.....	14
V-Prévention et élimination de toutes les formes de violences, de discrimination et de harcèlement sexuel à l'égard des femmes sur le lieu de travail, et accès à des voies de recours, à une assistance et à des services pour les victimes de violences et de harcèlement.....	15
1-Mesures prises au niveau national .....	15
2- Résultats obtenus.....	19
VI-Mesures permettant de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale et de reconnaître, de mettre en valeur, de réduire et de redistribuer la charge disproportionnée de travail domestique et non rémunéré qui pèse sur les femmes, en réaménageant les modalités de travail, en autorisant par exemple le travail à temps partiel, et en réinvestissant généreusement dans l'économie des soins pour que les enfants et les autres personnes à charge bénéficient d'un meilleur accès à des structures d'accueil de qualité ( par.10, 26, 30, 40 et 44) .....	22
1- Mesures prises au niveau national .....	22
2-Résultats obtenus.....	23
VII-Adoption de stratégies menant à une croissance économique soutenue, partagée et équitable qui aident les femmes qui occupent des emplois relativement mal payés et peu qualifiés dans des secteurs à faible productivité à passer à des activités à plus forte valeur ajoutée( dans des secteurs tels que l'agro-industrie, le secteur manufacturier, les services financiers et les services aux entreprises), et participation des femmes à la modernisation du secteur industriel liée au développement des exportations.....	24

1-Mesures prises au niveau national (exemples concrets).....	24
2-Résultats obtenus.....	25
VIII- Enseignements tirés.....	26
IX-Aussi, au regard de l'importance numérique des femmes, environ 52% de la population, l'amélioration de leurs conditions de vie et d'existence va impacter positivement sur les indicateurs au niveau macroéconomique en l'occurrence le produit intérieur brut. Possibilités de démultiplier les effets ou de les transposer ailleurs.....	27
Conclusion.....	28

## SIGLES ET ABREVIATIONS

AN	:	Assemblée Nationale
APE	:	Associations des Parents d'Elèves
BSGDE	:	Budgétisation Sensible au Genre et aux Droits de l'Enfant
CARFO	:	Caisse Autonome de Retraite des Fonctionnaires
CEDEAO	:	Commission Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CFAF	:	Centres de Formation des Aides Familiales Publics
CIL	:	Commission de l'Informatique et des Libertés
CNSS	:	Caisse Nationale de Sécurité Sociale
CNT	:	Conseil National de la Transition
COGES	:	Comité de Gestion
COMUD/Handicap	:	Conseil National Multisectoriel de Protection et de Promotion des Droits des Personnes Handicapées
FAARF	:	Fonds d'Appui aux Activités Rémunératrices des Femmes
FAIJ	:	Fonds d'Appui aux Initiatives des Jeunes
FAJ	:	Fonds d'Assistance Judiciaire
FAPE	:	Fonds d'Appui à la Promotion de l'Emploi
FASI	:	Fonds d'appui au secteur informel
FBDES	:	fonds burkinabè de développement économique et social
FDE	:	Fonds de Développement de l'Electrification
IPB	:	l'indice de Parité entre les Sexes
MGF	:	Mutilations génitales féminines
PAE/JF	:	Programme d'Autonomisation Economique des Jeunes et des Femmes
PATECE	:	Projet d'Appui à la Transformation de l'Économie et à la Création de l'Emploi
PDSEB	:	Programme de Développement Stratégique de l'Education de Base
PFM	:	Programme de Formation aux Métiers
PIAF	:	Programme Intégré d'Autonomisation de la Femme au Burkina Faso
PNADES	:	Plan National d'Action de Développement de l'Enseignement Supérieur
PNDES	:	Plan National de Développement Economique et Social

PN-EFTP	:	Politique Nationale d'Enseignement et de Formation Techniques et Professionnels
PNG	:	Politique Nationale Genre
projet SWEED	:	Projet autonomisation des femmes et dividende démographique au Sahel
PSCE/JF	:	Programme Spécial de Création d'Emplois pour les Jeunes et les Femmes
PSEF	:	Plan Sectoriel de l'Education et de la Formation
PS-ESSRS	:	Politique sous Sectorielle- Enseignements Secondaire, Supérieur et de la Recherche Scientifique
PSUT	:	Programme Socioéconomique d'Urgence de la Transition
SCADD	:	Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable
SMIG	:	Salaires Minima Interprofessionnels Garantis
SNAEF	:	Stratégie Nationale d'Accélération de l'Education des Filles
SNPEME	:	Stratégie Nationale de Prévention et d'Elimination du Mariage d'Enfants
SONABEL	:	Société Nationale Burkinabé d'Electricité
SP/CONAPGenre	:	Secrétariat Permanent du Conseil National pour la Promotion du Genre
TBA	:	Taux brut d'admission
UNAFEHB	:	Union Nationale des Associations des Femmes Handicapées
UNFPA	:	Fonds des Nations Unies pour la Population
UNICEF	:	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
VBG	:	Violences Basées sur le Genre

# INTRODUCTION

Le Burkina Faso, en adhérant en 2013 à l'agenda 2063 de l'Union africaine dont la première aspiration est de parvenir à «une Afrique prospère basée sur une croissance inclusive et un développement durable » et à l'agenda 2030 des Nations Unies en 2016 sur les objectifs de développement durable (ODD), s'est engagé pour une transformation socioéconomique conséquente à même d'améliorer considérablement les conditions de vie de sa population, singulièrement celle des femmes. La réalisation de cet engagement s'opère à travers l'atteinte d'objectifs en faveur de l'égalité des sexes et la pleine participation des femmes au développement. Ce dernier aspect a fait l'objet de la résolution 72/234 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 décembre 2017.

Par le présent rapport, le Burkina Faso rend compte des actions entreprises au plan national en lien avec ladite résolution, pour des effets attendus réducteurs des inégalités liées au sexe, et démultiplicateurs de l'autonomisation de la femme.

Ce rapport rédigé conformément au canevas d'élaboration comprend sept grands points relatifs aux mesures prises et aux résultats obtenus en rapport avec la résolution 72/234 et deux derniers points respectivement sur les enseignements tirés et leur répliquabilité. Les domaines ci-après constituent les sept grands points :

- la prise en compte des questions de genre dans les politiques et stratégies nationales de développement durable ;
- la promotion de politiques actives du marché du travail relatives au plein emploi productif et à un travail décent pour les femmes ;
- l'élimination de la ségrégation des emplois fondée sur le genre et de l'écart de rémunération entre les genres ;
- l'accélération du passage des femmes de l'emploi informel à l'emploi formel grâce à un travail décent ;
- la prévention et l'élimination de toutes les formes de violences, de discrimination et de harcèlement sexuel à l'égard des femmes sur le lieu de travail ;
- les mesures permettant de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale et de reconnaître, de mettre en valeur, de réduire et redistribuer la charge disproportionnée de travail domestique et non rémunéré qui pèse sur les femmes ;
- l'adoption de stratégies menant à une croissance économique soutenue, partagée et équitable qui aident les femmes qui occupent des emplois relativement mal payés et peu qualifiés.

# **I-Prise en compte des questions de genre dans les politiques et stratégies nationales de développement durable (par. 2, 5, 50 et 60)**

## **1- Mesures prises au niveau national**

L'égalité et l'équité entre les sexes a été un axe cardinal d'orientation des actions de développement au cours de la dernière décennie au Burkina Faso. Ceci étant, la prise en compte des questions de genre dans les politiques et stratégies nationales de développement durables s'est matérialisée par :

- Disponibilité d'un Plan National de Développement Economique et Social 2016-2020 (PNDES). Ce référentiel national en matière de développement n'a pas omis les questions de promotion du genre. En effet, son axe 2.4.2 stipule que « les inégalités sociales et de genre sont réduites et la femme est promue comme acteur dynamique de développement ».
- l'adoption dès 2009 de la Politique Nationale Genre (PNG), cadre de référence national pour tous les acteurs de développement, dont l'axe n°4 recommande l'institutionnalisation du genre par son intégration dans les systèmes de planification et de budgétisation et de mise en œuvre des politiques à tous les niveaux ;
- la constitutionnalisation du genre en 2012 qui a consacré l'obligation de la prise en compte du Genre dans les politiques et stratégies nationales ;
- l'élaboration de dix manuels de formation en lien avec les problématiques sectorielles ;
- l'élaboration d'un guide d'intégration du genre dans les politiques sectorielles ;
- l'élaboration d'un guide de prise en compte des thématiques transversales dans la planification locale, décliné en fascicule pour les différentes thématiques dont le genre ;
- l'élaboration des outils d'analyse et d'intégration du genre dans les Plans, Programmes et Projets.

En sus à ces référentiels de développement, et au regard de la transversalité du genre, des stratégies spécifiques ci-dessous en faveur de l'égalité de sexes ont été élaborées :

- l'adoption de la Loi 010-2009/AN du 16 avril 2009 portant fixation de quotas aux élections législatives et municipales au Burkina Faso ;
- la stratégie nationale de prévention et d'élimination du mariage d'enfant 2016-2018;
- le plan stratégique national de promotion de l'élimination des mutilations génitales féminines 2016-2020;
- la Stratégie nationale d'accélération de l'éducation des filles (SNAEF) ;
- la stratégie nationale de promotion de l'entrepreneuriat féminin 2016-2025 adoptée en 2015 ;
- le Programme Intégré d'Autonomisation de la Femme au Burkina Faso (PIAF) (2016-2020).
- l'octroi d'au moins 30% des terres nouvellement aménagées aux femmes ;
- la mise en place du Fonds d'Appui aux Activités Rémunératrices des Femmes (FAARF) sous la tutelle technique du Ministère en charge de la femme et du Genre en 2018.

## 2-Résultats obtenus

Ces efforts conjugués ont donné lieu à la prise de conscience sur la nécessité d'une prise en compte du genre dans toutes les interventions. Mieux, la prise en compte du genre est devenue un des critères d'approbation de la Commission Nationale de Planification et du Développement, l'instance nationale chargée de la validation des Politiques, stratégies et programmes.

Aussi une série d'activité de plaidoyer, de sensibilisation et de formation a permis un basculement progressif vers la budgétisation sensible au genre. A ce jour 6 ministères ont déjà basculé et 10 autres sont en cours de basculement.

Dans le secteur de l'éducation, la parité filles /Garçons est atteinte au Primaire et au Post primaire. En effet, l'indice de parité entre les sexes (IPB) au primaire et au post-primaire, en termes d'accès, est établi entre les filles et les garçons avec un léger avantage des filles au post-primaire. Les progrès réalisés ont permis aux filles d'avoir les mêmes chances d'accès à l'école primaire que les garçons avec un indice de parité de 1,00. Les disparités sont d'ailleurs en défaveur des garçons au post-primaire avec un indice de 1,12. Par contre au secondaire, malgré les efforts, l'indice de parité du TBA est passé de 0,58 en 2007/2008 à 0,75 en 2017/2018.

Dans le domaine du foncier, 46% des superficies nouvellement aménagées ont été effectivement attribuées aux femmes de 2015 à 2018.

En matière de lutte contre le mariage d'enfants, l'opérationnalisation de la stratégie a permis entre autres de :

- sensibiliser 324 759 personnes sur la problématique du mariage d'enfants ;
- mettre en place plus de 700 cellules de veille dans plus de 700 villages ayant déclaré l'abandon de l'excision et du mariage d'enfants ;
- maintenir plus de 6 000 filles victimes ou à risque de mariage d'enfants dans le système scolaire ;
- susciter un meilleur engagement, des leaders religieux et des autorités politiques, à travers des mesures et des politiques favorisant le contrôle des mariages d'enfants, l'accès et le maintien des filles à l'école et l'accès aux services de santé sexuelle et de la reproduction.

Il a également été mené une campagne, dénommée « Ne m'appellez pas Madame », sous l'égide de l'UNICEF, pour lutter efficacement contre le mariage d'enfants, dont le lancement a eu lieu le 6 mars 2019.

Pour ce qui est de la lutte contre les mutilations génitales féminines (MGF), plusieurs actions de sensibilisation et de répression ont conduit à la baisse de la prévalence des MGF. Ainsi, le taux de prévalence de l'excision chez les femmes en âge de procréer est passé de 76% en 2010 (Enquête démographique et de santé IV) à 67,7% en 2015 (Enquête multisectorielle continue).



## **II-Promotion de politiques actives du marché de travail relatives au plein emploi productif et à un travail décent pour les femmes, élimination de la discrimination fondée sur le genre sur le marché du travail et adoption et application d'une législation relative au salaire horaire minimum (par. 23, 25, 28 et 29)**

### **1- Mesures prises au niveau national**

Pour la promotion de politiques actives du marché de travail relatives au plein emploi productif et à un travail décent pour les femmes, les mesures suivantes ont été prises :

- le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES), à travers son axe stratégique<sup>2</sup>, objectif spécifique<sup>24</sup> : « promouvoir l'emploi décent et la protection sociale pour tous, y compris pour les jeunes et les femmes »
- la Politique Nationale Genre (PNG) à son axe stratégique<sup>2</sup> «Promotion des droits et opportunités égaux aux femmes et aux hommes en matière d'accès et contrôle des ressources et de partage équitable des revenus » vise à renforcer la formation professionnelle des hommes et des femmes à tous les niveaux ; et à développer des opportunités pour l'emploi, l'auto emploi et pour l'accroissement des revenus en tenant compte des spécificités de genre ;
- la composante 4 du Programme Spécial de Création d'Emplois pour les Jeunes et les Femmes (PSCE/JF) est orientée vers la promotion de l'autonomisation économique des femmes à travers la création d'emplois, l'octroi de technologies et l'appui à la promotion des entreprises des femmes;
- le projet filets sociaux mis en œuvre au Burkina Faso et qui permet d'opérer des cash transferts au profit des femmes issues des ménages vulnérables ;
- le programme d'appui à la formation professionnelle et à l'emploi en cours de mise en œuvre, permettra à l'horizon 2020 d'autonomiser au moins 50% des femmes handicapées actives ;
- le Programme d'Autonomisation Economique des Jeunes et des Femmes (PAE/JF) pour la création de micro et petites entreprises ;
- la stratégie nationale de promotion de l'entrepreneuriat féminin (2016-2025) dont un de ces objectifs spécifiques est de développer des opportunités pour l'emploi et l'auto emploi des femmes et des filles ;
- le Programme Intégré d'Autonomisation de la Femme au Burkina Faso (PIAF) (2016-2020) dont l'objectif est de promouvoir l'autonomisation de la femme afin qu'elle puisse contribuer efficacement à la production de la richesse nationale et assurer son développement ;

- le projet autonomisation des femmes et dividende démographique au Sahel (projet SWEED), mis en œuvre à travers l'un de ses sous-projets « entreprendre au féminin », a pour but de contribuer à l'accélération de la croissance économique et du partage équitable de la prospérité et de créer les conditions du bien-être social et économique de la femme et de la jeune fille au Burkina Faso ;
- le Fonds d'appui aux activités rémunératrices de femmes (FAARF) a pour objectifs de faciliter l'accès des femmes aux crédits et de les former pour une meilleure gestion de leurs activités génératrices de revenus;
- l'implémentation de la budgétisation sensible au genre et aux droits de l'enfant (BSGDE).

S'agissant de l'élimination de la discrimination fondée sur le genre sur le marché du travail, les mesures suivantes ont été prises :

- l'article 19 de la constitution burkinabè stipule que le droit au travail est reconnu et égal pour tous. Il est interdit de faire des discriminations en matière d'emploi et de rémunération en se fondant notamment sur le sexe, la couleur, l'origine sociale, l'ethnie ou l'opinion politique. Dans la même optique, l'article 20 précise que l'État veille à l'amélioration constante des conditions de travail et à la protection du travailleur sans distinction de sexe ;
- la loi n°061-CNT du 06 septembre 2015 portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes, punie toute interdiction faite aux femmes et aux filles, sans raison fondée d'exercer une profession, de pratiquer une activité génératrice de revenus, une activité associative et politique (article 13) ;
- l'article 16 de la loi 081-2015 du 24 novembre 2015 portant statut général de la fonction publique d'Etat stipule que « l'accès aux emplois de la fonction publique est ouvert à égalité de droit, sans distinction aucune, à tout burkinabè remplissant les conditions requises pour chaque emploi postulé.
- la loi N°28-2008/AN portant code du travail protège la femme salariée en état de grossesse et prévoit l'égalité salariale entre l'homme et la femme pour les emplois de même niveau, tout en instituant des conditions de travail adaptées à la situation des femmes (article 4 et 90) ;
- la loi portant Code des personnes et de la famille dispose en son article 295 que chacun des époux a le droit d'exercer une profession sans le consentement de l'autre;
- L'inscription d'un programme portant sur « la Promotion de l'équité-genre en milieu de travail » dans la politique nationale du travail ;
- l'instauration de quotas en faveur des femmes dans certains emplois de la fonction publique comme les forces de sécurité et défense.

Quant à l'adoption et l'application d'une législation relative au salaire horaire minimum, on peut noter que :

- l'article 19 de la constitution burkinabè stipule que le droit au travail est reconnu et égal pour tous. Il est interdit de faire des discriminations en matière d'emploi et de rémunération en se fondant notamment sur le sexe, la couleur, l'origine sociale, l'ethnie ou l'opinion politique.
- l'article 36 de la loi 081-2015 du 24 novembre 2015 portant statut général de la fonction publique d'Etat stipule que « Tout fonctionnaire à droit, après service fait, à une rémunération (...) à niveau égale de recrutement, le traitement soumis à retenue pour pension est la même pour tous les emplois »
- l'article 62 de la loi 081-2015 du 24 novembre 2015 portant statut général de la fonction publique d'Etat stipule que « le personnel féminin de la fonction publique bénéficie d'un congé de maternité d'une durée totale de quatorze (14) semaines. Dans la même loi, l'article 65 dispose que « pendant une période de quinze (15) mois à compter de la naissance de l'enfant, la mère a droit à des repos d'une heure et demie par jour pour allaitement ».
- l'existence d'un décret fixant une grille salariale et une grille indemnitaire appliquée à la fonction publique burkinabè, qui sont fonction des emplois et catégories et non fonction du sexe ;
- l'existence d'un décret fixant les salaires minima interprofessionnels garantis (SMIG) au Burkina Faso.

## **2- Résultats obtenus**

Des mesures prises, de nombreux résultats ont été obtenus :

- le PIAF a permis d'octroyer 47 306 tonnes d'engrais minéraux, 82 326 tonnes de semences améliorées et 16 890 équipements modernes de production et de transformation aux femmes en 2016. En 2017, 86 tonnes d'intrants agricoles ont été octroyés à 500 femmes rurales et 1000 entreprises de femmes ont été formalisées pour un montant de vingt millions deux cent cinquante mille francs (20 250 000) FCFA. En outre, cinq cent millions de francs (500 000 000) FCFA ont été mobilisés pour appuyer la réalisation des AGR des femmes. Des équipements modernes de production et de transformation ont également été octroyés à 100 associations et groupements féminins pour un montant de cent quatre-vingt-dix millions de francs (190 000 000 ) FCFA ;
- le PAE/JF a permis de financer en 2018, 11 049 microprojets dont 6 613 sont portés par des femmes ;
- le PSCE/JF a également permis d'octroyer des technologies et kits d'installation à 800 femmes et jeunes filles des 13 régions dont 410 métiers à tisser, 33 motopompes et 2 050 matériels d'embouche en 2018;
- le programme de renforcement de la mécanisation agricole (Opération 100 000 charrues) a permis d'octroyer 20.000 équipements modernes aux femmes au titre de l'année 2015-2016;

- le FAARF a octroyé, sur la période 2014 à 2019, quarante-six milliards quatre cent quarante-quatre millions cent cinquante-quatre mille cinq cent francs (46 444 154 500) FCFA à 731 738 bénéficiaires dans les 45 provinces du Burkina Faso ;
- la formalisation de 825 entreprises de femmes avec l'opération de formalisation des entreprises lancée en 2017. A terme, cette opération ambitionne de formaliser 1000 entreprises de femmes ;
- la constitution en 2017 d'une base de données des femmes cadres dans tous les domaines et le lancement en 2018 d'une plateforme d'inscription en ligne ([www.competences-feminines.net](http://www.competences-feminines.net)) des compétences féminines. Ce qui à terme, permet d'avoir une plateforme de ciblage de divers profils de femmes à des fins de promotion.

### **III-Elimination de la ségrégation des emplois fondés sur le genre et de l'écart de rémunération entre les genres, et amélioration des conditions de recrutement, du maintien dans l'emploi et de l'avancement des femmes (par.25, 29, 31 et 48)**

#### **1- Mesures prises au niveau national**

Concernant l'élimination de la ségrégation des emplois fondés sur le genre et de l'écart de rémunération entre les genres, on peut retenir entre autres :

- la loi fondamentale du 11 juin 1991 dispose en son article 19 que le droit au travail est reconnu et égal pour tous. Il est interdit de faire des discriminations en matière d'emploi et de rémunération en se fondant notamment sur le sexe, la couleur, l'origine sociale, l'ethnie ou l'opinion politique.
- l'arrêté n°2014/0020/MJFPE du 21 mai 2014, portant cahier des charges applicable aux centres privés de formation professionnelle non formelle au Burkina Faso en son article 7 stipule que « l'organisation, la gestion administrative et pédagogique des Centres Privés de Formation Professionnelle doivent intégrer les valeurs et la culture nationale et promouvoir le genre » ;
- dans la mise en œuvre de son Programme de Formation aux Métiers (PFM), le Ministère en charge de la formation professionnelle, accorde un quota de 30% aux femmes parmi les bénéficiaires ;

Pour ce qui est de l'amélioration des conditions de recrutement, du maintien dans l'emploi et de l'avancement des femmes, on peut noter :

- l'article 20 de la loi fondamentale précise que l'État veille à l'amélioration constante des conditions de travail et à la protection du travailleur sans distinction de sexe ;
- le Programme d'Autonomisation Economique des Jeunes et des Femmes (PAE/JF) mis en place en 2017 a pour objectif de répondre à la question de l'emploi au Burkina Faso. Il s'inscrit dans la mise en œuvre du Plan National de Développement Economique et Social (PNDES).
- la mise en place du Programme Socioéconomique d'Urgence de la Transition (PSUT), à travers sa composante 1 intitulée « Soutien aux initiatives économiques des jeunes et des femmes et création d'emplois » ;
- l'opérationnalisation des fonds nationaux de financement (FASI, FAIJ, FAPE) a permis d'octroyer des fonds à des femmes pour la mise en œuvre de leurs projets.

## 2- Résultats obtenus

Les résultats de ces interventions demeurent le fait que de plus en plus les femmes ont accès au financement, en témoignent les passages suivants :

- le PAE/JF a permis de financer en 2018, 11049 microprojets dont 6613 sont portés par des femmes.
- le financement, de janvier 2014 à mars 2019, des projets de 731 738 femmes pour un montant global de quarante-six milliards quatre cent quarante-quatre millions cent cinquante-quatre mille cinq cent francs (46 444 154 500 FCFA) par le Fonds d'Appui aux activités rémunératrices des femmes (FAARF) ;
- le guichet spécial de promotion de l'entrepreneuriat féminin a permis de doter en ressources financières dans les 13 régions du Burkina Faso, 357 associations féminines et 411 promotrices individuelles, soient plus de 25 000 femmes directement touchées par le financement. Les principaux secteurs d'activités concernés par ce financement sont : la transformation un milliard cinq cent trente-huit mille quatre cents francs (1 538 400 000 FCFA), la restauration six cent vingt-six millions cent mille francs (626 100 000 FCFA), l'agriculture quatre cent millions de francs (400 000 000 FCFA), l'élevage trois cent cinquante millions de francs (350 000 000 FCFA), la couture cent soixante-dix millions de francs (170 000 000 FCFA), la coiffure cent soixante millions de francs (160 000 000 FCFA) ;
- une ligne de crédit d'un montant de deux cent millions (200 000 000) de FCFA a permis de financer en 2016, 17 associations et groupements féminins intervenant dans le domaine de la transformation de produits agroalimentaires dans la mise en œuvre du Projet d'Appui à la Transformation de l'Économie et à la Création de l'Emploi (PATECE);
- la mise en place du Programme Socioéconomique d'Urgence de la Transition (PSUT) a permis de financer en 2015 les projets de cent trente-quatre (134) femmes à hauteur d'un milliard deux cent vingt millions (1 220 000 000) francs CFA ;
- de 2014 à 2016, 39,9% des bénéficiaires des crédits du FASI et du FAPE étaient des femmes.

## **IV- Accélération du passage des femmes de l'emploi informel à l'emploi formel grâce à l'accès à un travail décent, à la protection sociale, aux services de garde d'enfants de qualité et à l'éducation et à la formation, y compris pour les travailleuses migrantes et les employées de maison (par. 10, 20 et 40)**

### **1-Mesures prises au niveau national**

Le cadre juridique Burkinabé comporte des dispositions interdisant toute discrimination en matière de travail et de formation professionnelle. A cet égard, (l'article 19 de la loi fondamentale du 11 juin 1991)

Par ailleurs, l'arrêté n°2014/0020/MJFPE du 21 mai 2014, portant cahier des charges applicable aux centres privés de formation professionnelle non formelle au Burkina Faso en son article 7 stipule que « l'organisation, la gestion administrative et pédagogique des Centres Privés de Formation Professionnelle doivent intégrer les valeurs et la culture nationale et promouvoir le genre ».

Dans le domaine de l'éducation de qualité, de la formation et de l'apprentissage permanent pour les femmes et les filles, les départements ministériels en charge de l'éducation et de la formation se sont dotés de documents de politiques sous sectoriels à savoir :

- le Plan sectoriel de l'éducation et de la formation (PSEF) 2017-2030,
- le Programme de développement stratégique de l'éducation de base (PDSEB-2012-2021),
- la Politique sous sectorielle- enseignements secondaire, supérieur et de la recherche scientifique (PS-ESSRS 2010-2025),
- le Plan national d'action de développement de l'enseignement supérieur (PNADES-2014-2023)
- la Politique nationale d'Enseignement et de formation techniques et professionnels (PN-EFTP).

La protection sociale au Burkina Faso est assurée à la population à travers les quatre (04) instruments que sont : les filets sociaux de sécurité, l'assurance sociale, la réglementation sociale, les services d'aides sociales.

A cet effet, dans l'objectif d'accroître l'accès des ménages pauvres et vulnérables aux filets sociaux et d'établir les fondements d'un système adaptatif de filets sociaux, il a été mis en place le 26 septembre 2014 le « Projet Filets Sociaux Burkin Naong Sayan ». Financé par un crédit de la Banque Mondiale à hauteur de vingt-cinq (25) milliards de FCFA (50 millions de dollars US), et comporte trois composantes dont celui portant sur « Transferts monétaires et programmes de sensibilisation destinés aux ménages pauvres et vulnérables » et celui relatif à « l'Etablissement des fondements d'un système national adaptatif de base de filets sociaux ».

Aussi un secrétariat permanent pour la protection sociale a été créé.

Enfin, quant à la protection des travailleurs domestiques, elle est assurée par l'adoption d'une loi à leur égard avec des avantages comme le salaire minimum et les congés payés.

## 2- Résultats obtenus

### ➤ *l'emploi informel à l'emploi formel grâce à l'accès à un travail décent*

Les actions d'insertion professionnelle et de promotion de l'emploi entreprises par le gouvernement burkinabè reposent essentiellement sur la mise en place de structures opérationnelles qui permettent la création d'emplois et le renforcement de l'employabilité des jeunes et des femmes.

Aussi on assiste à une organisation des femmes dans le but de transiter du secteur informel à celui formel avec l'accompagnement des structures compétentes.

Dans la même dynamique beaucoup de structures de financement existent et accompagnent les femmes dans le financement de leurs activités.

### ➤ *à la protection sociale*

De 2015 à nos jours, le projet « Filets sociaux » a bénéficié à 101 680 ménages constitués en majorité de femmes à travers des transferts monétaires, soit un volume financier de onze milliards six cent cinquante-six millions cinquante francs (11 656 050 000) FCFA. Ces bénéficiaires sont composés de ménages pauvres avec des enfants de moins de 15 ans, des femmes enceintes, des mères allaitantes ainsi que des ménages affectés ou vulnérables aux chocs et à l'insécurité alimentaire.

Par ailleurs, en 2018, une opération de retrait des femmes et enfants en situation de rue a été menée par le ministère en charge de la femme. Elle a permis le retrait de 105 femmes et jeunes filles dont 64 ont bénéficié d'une formation en technique d'aviculture, en leadership et en gestion simplifiée en vue de leur réinsertion socioéconomique.

### ➤ *aux services de garde d'enfants de qualité*

Concernant les services de garde d'enfants de qualité, le Gouvernement travaille à mettre en place ses structures dans les services publics et les entreprises d'une part, et de valoriser le travail non rémunéré des femmes en l'intégrant dans le système national de comptabilité d'autre part.

### ➤ *à l'éducation et à la formation*

Les actions conjuguées de l'Etat et de ses partenaires ont permis de booster le taux de scolarisation des femmes. Actuellement au Burkina Faso, nous avons atteint la parité en termes d'accès à la scolarisation.

Le taux d'achèvement a été amélioré même s'il existe beaucoup de défis à relever. Par ailleurs ces indicateurs ont contribué à lutter contre le chômage des femmes et des femmes, ce qui contribue sans nul doute à leur autonomisation intégrée.

# **V-Prévention et élimination de toutes les formes de violences, de discrimination et de harcèlement sexuel à l'égard des femmes sur le lieu de travail, et accès à des voies de recours, à une assistance et à des services pour les victimes de violences et de harcèlement**

## **1-Mesures prises au niveau national**

Les violences faites aux femmes et aux filles sont complexes et diverses dans leur manifestation au Burkina Faso. En vue de lutter contre ce phénomène, le pays a entrepris depuis 2014 des actions parmi lesquelles on peut relever :

### ➤ *Mesures prises en faveur de la femme en générale :*

- l'adoption de la loi n°061-CNT du 06 septembre 2015 portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes. Cette loi vient renforcer l'arsenal juridique en matière de lutte contre les violences à l'égard des femmes en ce sens qu'elle permet de prendre en compte la répression de certains types de violences auparavant non incriminées (rapt, accusation pour faits de sorcellerie), etc.
- l'adoption de la loi n° 025-2018/AN du 31 mai 2018 portant Code pénal. Le nouveau code prévoit des sanctions pour certains types de violences qui n'étaient pas auparavant réprimées ou suffisamment pris en compte, tels que le fait, pour un acteur de l'éducation, d'entretenir des relations sexuelles avec un élève, apprenti ou stagiaire mineur de l'un ou l'autre sexe (art. 533, al. 14), les mutilations génitales féminines (art. 513-7, 513-8, 513-9), le mariage d'enfant (art. 531-1 et suivants) ;
- la mise en œuvre du programme conjoint UNFPA-UNICEF pour l'accélération de l'abandon du mariage d'enfants lancé au Burkina Faso en 2016;
- la mise en œuvre du sous projet « sukaabe-rewlee (lutte contre le mariage d'enfant) » du projet autonomisation des femmes et dividende démographique au Sahel (projet SWEED) ;
- la création de centres de prise en charge intégrée des victimes de violences basées sur le genre ;
- l'élaboration en 2018 d'un plan d'action de prise en charge intégrée des victimes de violences basées sur le genre 2019-2021 ;
- l'élaboration en 2018 de protocoles de prise en charge intégrée des victimes de violences basées sur le genre au profit des acteurs sociaux, judiciaires et sanitaires ;
- l'élaboration en 2018 de protocoles de collectes de données sur les survivants de violences basées sur le genre et les auteurs présumés ;
- la mise en œuvre du plan d'actions opérationnel 2017-2019 et de la stratégie nationale de promotion et de protection de la jeune fille 2017-2026.

### ➤ *Mesures en faveur de la femme handicapée*

Dans le but de promouvoir et de protéger les droits des personnes handicapées au Burkina Faso, diverses mesures ont été prises par le Gouvernement et ses partenaires.



Au plan institutionnel, le Conseil national multisectoriel de protection et de promotion des droits des personnes handicapées (COMUD/Handicap) a été renforcé avec la création d'un Secrétariat permanent en 2014. Une direction de la protection et de la promotion des personnes handicapées existe également au sein du ministère en charge de la solidarité nationale.

Au plan éducatif, pour renforcer l'inclusion des enfants handicapés (fille/garçon) dans le système éducatif classique, une direction en charge de la promotion de l'éducation inclusive a été créée.

En vue de l'insertion socioéconomique des personnes handicapées, des projets ont été initiés permettant de financer leurs activités. Dans ce cadre les femmes handicapées ont bénéficié de crédits sans intérêt.

L'organisation d'un forum des personnes handicapées sous la présidence de Son Excellence Roch Marc Christian KABORE, président du Faso, à l'issue duquel des recommandations pertinentes ont été formulées.

Il est à noter aussi qu'il existe une faitière des organisations des femmes handicapées dénommée Union Nationale des Associations des Femmes Handicapées (UNAFEHB) du Burkina qui est par ailleurs membre du COMUD/Handicap.

➤ *Mesures en faveur des femmes réfugiées et déplacées*

Au Burkina Faso, avec le contexte sécuritaire qui prévaut dans la sous-région, on enregistre un grand nombre de population déplacée majoritairement composée de femmes.

Face à une telle situation, le Gouvernement et ses partenaires prennent des mesures urgentes afin de préserver les droits humains fondamentaux et la dignité de ces femmes. Il s'agit entre autres de dons en kit de dignités. Sur les sites accueillant ces personnes déplacées, il y'a une séparation des toilettes et latrines des femmes de celles des hommes. Aussi, les consultations et les soins en matière de santé sexuelle et de la reproduction sont offerts gratuitement aux femmes. Des actions de sensibilisation contre les VBG et sur la SSR sont aussi menées.

➤ *Mesures en faveur des femmes âgées*

Dans le cadre de la protection des personnes âgées, il a été adopté la loi n° 24-2016/AN du 17 octobre 2016 portant protection et promotion des droits des personnes âgées. Les articles 43 et 45 sanctionnent respectivement tout coupable d'abandon et/ou d'exclusion sociale de personnes âgées et tout coupable d'exclusion sociale sur une personne âgée par allégation de sorcellerie.

Aussi, un centre a été créé à Sakoula (à quelques encablures) afin de recueillir ces personnes âgées et exclues de la société.

En outre, il a été adopté en 2015 une feuille de route de retrait et de réinsertion sociale des personnes exclues pour allégation de sorcellerie en vue de fédérer les actions des différents intervenants.

➤ *Mesures prises pour lutter contre les violences faites aux femmes et aux filles en politique*

Dans le but, entre autres, de lutter contre les violences faites aux femmes en politique, le Gouvernement du Burkina Faso a adopté depuis juillet 2009 une Politique Nationale Genre(PNG). Un des objectifs de cette politique en cours de mise en œuvre est de promouvoir une participation égale des hommes et des femmes aux sphères de décision à tous les niveaux.

Par ailleurs, après avoir expérimenté la loi n° 010-2009/AN du 16 avril 2009 portant fixation de quotas aux élections législatives et municipales qui n'a pas produit les résultats escomptés, le Gouvernement a entamé un processus de relecture de ladite loi avec la participation de tous les acteurs concernés.

➤ *Lutte contre les mariages d'enfants et les mariages précoces et forcés*

Cette situation est préoccupante. A cet effet, le Burkina Faso a élaboré un référentiel national d'intervention, à savoir la stratégie nationale de prévention et d'élimination du mariage d'enfants (SNPEME) qui a été adoptée le 17 novembre 2015 en conseil des ministres. Elle est assortie d'un plan d'actions opérationnel 2016-2018.

En matière de répression, la nouvelle loi portant code pénal punit désormais toute forme de mariage de mineur au Burkina Faso.

➤ *Lutte contre les mutilations génitales féminines (MGF)*

Pour éradiquer les mutilations génitales féminines (MGF), plusieurs actions de sensibilisation ont été réalisées dans plusieurs langues et des théâtres fora ont été organisés. Par ailleurs, des messages des ambassadeurs de bonnes volontés (chefs coutumiers, leaders politiques et artistes musiciens) ont été enregistrés et diffusés plus de 85 fois sur les chaînes radios et télévisions.

La lutte a été renforcée par la mise en place d'un numéro vert qui permet à la population de dénoncer facilement et de façon anonyme et gratuite les cas de pratiques de MGF.

Par ailleurs, en vue d'orienter ses actions sur la période 2016-2020, le Burkina Faso s'est doté d'un Plan stratégique national de promotion de l'élimination des MGF 2016-2020 assorti d'un plan d'actions triennal.

➤ *Mesures prises pour améliorer l'accès des femmes à la justice*

En vue d'améliorer l'accès des personnes indigentes à la justice, un Fonds d'assistance judiciaire (FAJ) a été créée par décret n°2009-558/PRES/PM/MJ/MEF/MATD portant organisation de l'assistance judiciaire au Burkina Faso et révisé en 2016 par le décret n°2016-158/PRES/PM/MJDHPC/MINEFID. Cette institution se veut un accompagnement de l'Etat aux personnes indigentes et aux catégories de personnes déterminées par ledit décret pour la prise en charge de leurs dossiers en justice.

Il est à relever que même si ce texte ne prévoit pas expressément de dispositions pour les femmes victimes de violences sexistes, dans la pratique celles-ci bénéficient effectivement d'une assistance du FAJ sur la base de la loi 061/CNT.

➤ *Mise en œuvre de Programmes à l'intention des auteurs d'actes de violence*

Dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles, une stratégie de reconversion professionnelle des exciseuses a été mise en place. Elle est basée sur la rupture de l'offre permettant d'agir sur les exciseuses en activité afin d'aboutir à une reconversion de ces dernières. A cet effet, la stratégie suit le processus suivant :

- l'identification des exciseuses ;
- la tenue de séminaires de reconversion des exciseuses et de symposiums des gardiens de la tradition du ressort des exciseuses ;
- la restitution des résultats du séminaire dans les villages par les exciseuses et les gardiens de la tradition ;
- la réalisation d'activités de sensibilisation (causerie de porte à porte, ciné débats ...) par les animateurs des associations accompagnés des exciseuses ;

- l'organisation des populations par les leaders coutumiers et religieux et ex-exciseuses pour l'adoption de la non excision comme norme sociale coutumière et religieuse suivie de déclaration publique d'abandon de l'excision ;
- le suivi, la pérennisation et la consolidation des acquis.

➤ *Mise en œuvre des initiatives de sensibilisation visant le grand public et les jeunes femmes et hommes dans les milieux éducatifs*

Des initiatives sont prises en vue de sensibiliser le grand public et les jeunes femmes et hommes dans les milieux éducatifs pour prévenir et combattre les violences à l'égard des femmes et des filles.

Il s'agit notamment de :

- campagnes d'éducation au numérique des élèves des lycées et collèges ;
  - contrôles inopinés ou préparés dans tous les domaines publics et privés sur l'utilisation des données personnelles ;
  - séminaires et ateliers de sensibilisation aux dangers liés à l'utilisation des TIC initiés par la Commission de l'Informatique et des Libertés (CIL) au profit des cadres de l'administration ;
  - sessions de sensibilisation sur l'usage des réseaux sociaux.
- *Mise en œuvre, renforcement et application de réformes juridiques pour lutter contre les images négatives des femmes et des filles, la discrimination et/ou les préjugés sexistes dans les médias*

Les femmes dans les médias ne sont pas épargnées par la discrimination et les préjugés sexistes. Un certain nombre de mesures qui permettent de lutter contre les discriminations à l'égard des femmes existent. Elles sont contenues dans les lois ci-dessous :

- la loi n° 080-2015/CNT du 23 novembre 2015 portant réglementation de la publicité au Burkina Faso dispose en son article 47 « Tout message publicitaire doit préserver la dignité de la femme ; aucun message publicitaire ne doit contenir des dénigrements directs ou indirects à l'encontre de la femme ; tout message publicitaire de nature à provoquer le mépris, le ridicule ou le discrédit à l'égard de la femme est interdit »; et en son article 48 « Aucun message publicitaire ne doit suggérer l'idée d'une infériorité ou d'une dépendance de la femme à l'homme et réduire son rôle à l'entretien du foyer ou à des tâches purement ménagères, en méconnaissance de ses aptitudes et de ses aspirations ».
- la loi n°057-2015 / CNT du 04 septembre 2015 portant régime juridique de la presse écrite dispose en son article 113 : « L'incitation à la haine ou à la discrimination fondée sur le sexe ainsi que l'apologie des mêmes faits, par voie de presse écrite, sont punies conformément aux dispositions du code pénal ».
- la loi n° 059-2015 /CNT du 4 septembre 2015 portant régime juridique de la radiodiffusion sonore et télévisuelle dispose que « Nul ne doit se servir des moyens de communication audiovisuelle pour inciter à la haine, à la violence, à la discrimination fondée sur le sexe, à la discrimination raciale, au tribalisme, au régionalisme, à l'intolérance et au fanatisme religieux, ni pour porter atteinte à l'intégrité du territoire national et à la morale publique ou mettre en péril la concorde et l'unité nationale »(article 7).

Par ailleurs, « L'incitation à la haine ou à la discrimination fondée sur le sexe ainsi que l'apologie des mêmes faits, par tout moyen audiovisuel, sont punies conformément au code pénal » (article 133).

- la loi n° 058-2015/CNT du 04 septembre 2015 portant régime juridique de la presse en ligne modifiée en décembre 2015. Aux termes de l'article 47 de ladite loi, tout message publicitaire doit préserver la dignité de la femme. Aussi, aucun message publicitaire ne doit contenir des dénigrement directs ou indirects à l'encontre de la femme. Par ailleurs, tout message publicitaire de nature à provoquer le mépris, le ridicule ou le discrédit à l'égard de la femme est interdit.  
Selon l'article 48 de la même loi, aucun message publicitaire ne doit suggérer l'idée d'une infériorité ou d'une dépendance de la femme à l'homme et réduire son rôle à l'entretien du foyer ou à des tâches purement ménagères, en méconnaissance de ses aptitudes et de ses aspirations.

La mise en place de ces mesures a contribué à réduire la diffusion des images négatives des femmes et des filles, la discrimination et les préjugés sexistes dans les médias.

- *Mesures prises pour renforcer la responsabilité judiciaire et non judiciaire concernant les violations du droit international humanitaire et les violations des droits fondamentaux des femmes et des filles lors des conflits y compris les conflits armés ou lors d'action humanitaire et de réactions aux crises*

La politique du Gouvernement en matière de justice met un accent particulier sur l'accessibilité physique au service public de la justice à travers la construction de nouvelles juridictions en vue de réduire le rayon moyen d'accès à un TGI de 59 km en 2017 à 56 km en 2020.

S'agissant de la justice transitionnelle, suite aux différentes crises socio-politiques qui ont eu cours au Burkina Faso, notre pays a mis en place une forme de justice transitionnelle à travers la création du Haut Conseil pour la réconciliation et l'unité nationale.

## **2- Résultats obtenus**

Les différentes dispositions mises en place ont permis d'engranger plusieurs avancés, notamment :

Dans le domaine de l'éducation, on peut noter:

- la scolarisation de plus de 10.000 enfants handicapés (fille/garçon) ;
- la formation de 1.435 enseignants du primaire, 127 formateurs des ENEP, 1.345 encadreurs pédagogiques, 106 professeurs du post primaire et du secondaire, 14 Chefs d'établissements et 74 journalistes sur l'éducation inclusive ;
- la sensibilisation de 519 élèves maitres et de 766 autorités coutumières, religieuses, les membres APE/AME, COGES et autorités locales sur l'éducation inclusive ;
- le paiement des frais de scolarité et de fournitures scolaires d'enfants handicapés;
- l'appui financier aux organisations de personnes handicapées en matière d'éducation inclusive ;
- l'organisation d'ateliers de plaidoyer auprès des acteurs non-étatiques et des collectivités territoriales pour une inclusion effective des enfants handicapés physiques en milieu scolaire ;
- la réalisation d'une étude sur la situation des établissements scolaires disposant de rampes d'accès et l'organisation d'ateliers régionaux de plaidoyer pour la mise en conformité des établissements scolaires aux normes de construction des rampes d'accès.

Au plan de la mobilité et du transport, on note la dotation de matériel de mobilité à des personnes handicapées (hommes/femmes) et aux organisations de personnes handicapées, l'exonération des frais pour l'acquisition de matériel de mobilité. De 2015 à 2017, le Fonds Appui au Secteur Informel (FASI) a octroyé 33 300 000 FCFA à 57 personnes handicapées dont 22 femmes.

En outre, l'adoption en 2015 de la feuille de route de retrait et de réinsertion sociale des personnes exclues pour allégation de sorcellerie a permis de réinsérer de 2015-2019 quarante-neuf (49) femmes.

Pour ce qui concerne le mariage d'enfants, c'est un phénomène qui est en nette régression.

Aussi, un rapport de l'OCDE publié en 2018 (SIGI) montre une évolution positive dans la lutte contre le phénomène du mariage d'enfants. En effet, l'étude fait ressortir que 44% des filles sont mariées avant l'âge de 18 ans contre 52% en 2010.

Les actions visant à renforcer la répression des MGF ont pu engranger des résultats positifs. Sur la période 2015-2018, 113 exciseuses ont été reconverties et participent à la mise en œuvre des actions de sensibilisation et de conscientisation des populations.

De 2013 à 2016, 91 décisions de condamnations pour des faits de MGF ont été prononcées et 1.066 victimes de séquelles d'excision ont bénéficié de réparation prenant en compte la prise en charge sanitaire et psychosociale.

De ce fait, le taux de prévalence de l'excision chez les femmes en âge de procréer est passé de 76% en 2010 (Enquête démographique et de santé IV) à 67,7% en 2015 (Enquête multisectorielle continue).

Les données sur le nombre de femmes ayant eu accès à une assistance judiciaire et juridique suite à des plaintes pour discrimination dans le cadre du fonds d'assistance judiciaire font état en 2016 d'un total de 61 personnes assistées dont 16 femmes. En 2018, le fonds a enregistré 297 personnes assistées dont 111 femmes. Les violations ou atteintes avaient essentiellement trait à des cas d'expropriations de biens, de viols, de recherche de paternité.

Par ailleurs, la loi 061-CNT du 06 septembre 2015 portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes a permis la création des structures spécialisées entre autres les cellules spéciales auprès des commissariats et brigades de gendarmeries ainsi que de chambres spécialisées au sein des tribunaux de grande instance pour connaître des cas de violences faites à la femme et à la fille.

Dans le cadre du renforcement de l'accès à la justice pour tous, le Fonds d'assistance judiciaire a été doté en 2018 d'un budget de cent soixante-dix millions de francs (170.000 000) FCFA. Ce budget est destiné entre autres, à la prise en charge des honoraires des avocats, huissiers, notaires et experts commis en faveur des bénéficiaires de l'assistance judiciaire.

Au cours de l'année 2018, le FAJ a enregistré 297 nouveaux assistés dont 111 femmes sur une prévision de 350 personnes. Les bénéficiaires du FAJ sont les veuves ayant des enfants mineurs, les enfants victimes de traite ou en conflit avec la loi et toute autre personne indigente.

Le centre de prise en charge intégrée (psychosociale, sanitaire et juridique) des victimes de violence basée sur le genre (VBG) a été opérationnalisé par l'Etat burkinabè en 2015. Il a permis la prise en charge entre 2015 et 2018, 302 victimes.

Un deuxième (2<sup>e</sup>) centre de prise en charge intégrée (psychosociale, sanitaire et juridique) des victimes de VBG est en passe d'être opérationnalisé dans la ville de Bobo Dioulasso.

Dans le cadre de la répression des violences à l'égard des femmes et des filles, de 2013 à 2017, au moins 94 décisions de condamnations pour MGF ont été prononcées et 1.066 victimes de séquelles de MGF ont bénéficié de réparation prenant en compte la prise en charge sanitaire et psychosociale.

Concernant les cas de crises humanitaires, il a été organisé des séances de sensibilisation au niveau des camps de réfugiés (Mentao, Goudébou, Sagniogniogo et Bobo-Dioulasso) sur les violences basées sur le genre (VBG) et la santé de la reproduction (SR). Ces séances de sensibilisation ont permis de toucher plus de 1 500 personnes (femmes, jeunes filles, hommes). Aussi, 31 personnes ont bénéficié de l'assistance médicale et psychosociale dans le cadre de la prise en charge des Violences Basées sur le genre.

Le renforcement des capacités des acteurs de la sécurité et de la défense se fait à travers l'enseignement des modules basés sur les droits humains et le droit international humanitaire dans les écoles et centres de formation professionnelle, toute chose qui contribue à améliorer leurs connaissances sur le traitement des femmes, des enfants et des prisonniers en situation de crise.

La mise en œuvre du sous projet « *sukaabe-rewlee* (lutte contre le mariage d'enfant) » du projet autonomisation des femmes et dividende démographique au Sahel (projet SWEED) a permis d'atteindre les résultats suivants :

- 4 825 adolescentes et jeunes femmes ont été recrutées pour la mise en place de 193 clubs/espaces sûrs dans 193 villages relevant de 05 régions (Boucle du Mouhoun, Est, Sahel, Centre-Est, Hauts-Bassins) ;
- 386 mentors, essentiellement des femmes, ont été formés pour l'encadrement des clubs/espaces sûrs ;
- 02 documents de sensibilisation sur le mariage d'enfants et le maintien des filles à l'école ont été élaborés ;
- 01 campagne "zéro mariage d'enfants".

Pour faciliter l'accessibilité aux services de juridictions, la Cour d'appel de Fada N'Gourma et le Tribunal de grande Instance de Koupéla ont été mis en place. Aussi, il est prévu la construction d'un certain nombre de juridictions sur la période 2017-2020, notamment les travaux de construction du TGI de Pô et du TGI Ouaga II.

## **VI- Mesures permettant de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale et de reconnaître, de mettre en valeur, de réduire et de redistribuer la charge disproportionnée de travail domestique et non rémunéré qui pèse sur les femmes, en réaménageant les modalités de travail, en autorisant par exemple le travail à temps partiel, et en réinvestissant généreusement dans l'économie des soins pour que les enfants et les autres personnes à charge bénéficient d'un meilleur accès à des structures d'accueil de qualité ( par.10, 26, 30, 40 et 44)**

### **1- Mesures prises au niveau national**

#### *➤ Mesures permettant de concilier vie professionnelle et vie familiale*

Au Burkina Faso, des dispositions sont prises pour favoriser la conciliation entre la vie professionnelle et la vie familiale.

- la loi n°28-2008/AN portant code du travail protège la femme salariée en état de grossesse et prévoit l'égalité salariale entre l'homme et la femme pour les emplois de même niveau, tout en instituant des conditions de travail adaptées à la situation des femmes (article 4 et 90) ;
  - l'article 62 de la loi 081-2015 du 24 novembre 2015 portant statut général de la fonction publique d'Etat stipule que « le personnel féminin de la fonction publique bénéficie d'un congé de maternité d'une durée totale de quatorze (14) semaines (...), délivré par un médecin agréé, une sage-femme ou un maïeuticien d'Etat ». Dans la même loi, l'article 65 dispose que « pendant une période de quinze (15) mois à compter de la naissance de l'enfant, la mère a droit à des repos d'une heure et demie par jour pour allaitement » ;
  - Selon l'article 11 du décret n°2006-181/PRES/PM/MFPRE/MFB du 24 avril 2006 portant conditions et modalités d'affectation des agents de la fonction publique prévoit un certain nombre de critères à prendre en compte en vue de faciliter la conciliation vie familiale et vie professionnelle. Il s'agit de la situation matrimoniale de l'agent, de la santé, de la scolarité des enfants, ...
- #### *➤ Mettre en valeur, réduire et redistribuer la charge disproportionnée du travail domestique et non rémunéré qui pèse sur les femmes*

Dans le but de réduire et de redistribuer la charge disproportionnée du travail domestique, des dispositions ont été également prises.

- La création des Centres de Formation publics et privés des Aides Familiales (CFAF) qui ont pour objectifs d'améliorer les conditions de vie des familles et de contribuer à l'insertion socioéconomique des jeunes filles déscolarisées de 15 à 18 ans ;
- L'engagement du gouvernement à assurer au peuple burkinabé «zéro corvée d'eau » à l'horizon 2020 par l'atteinte du taux d'accès à l'eau potable de 100% en milieu urbain et rural ;

- *Investir généreusement dans l'économie des soins pour que les enfants et les autres personnes à charge bénéficient d'un meilleur accès à des structures d'accueil de qualité*
- la mesure de gratuité des soins au profit des femmes enceintes et les enfants de moins de cinq ans, adoptée par décret n° 2016-311/PRES/PM/MS/MATDSI du 29 avril 2016 ;
- la mesure de gratuité des services de la planification familiale instituée par le décret n° 2019 -40 /PRES/PM/MS/MFSNF/MFTPS/MATD/MINIFED portant gratuité des soins et des services de la planification familiale au Burkina Faso ;
- L'existence des centres de gériatries pour les personnes âgées ;
- La création de crèches pour assurer la garde des bébés ;
- L'existence d'un Conseil national des personnes âgées ;
- L'existence de la Caisse Autonome de Retraite des Fonctionnaires(CARFO) et la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) qui accompagnent les travailleurs retraités.
- L'existence d'une direction de la protection des personnes âgées existe au sein du ministère en charge de la solidarité nationale ;

## **2-Résultats obtenus**

En ce qui concerne l'accès à l'eau potable, des résultats ont été engrangés.

- en 2017, le taux d'accès à l'eau potable en milieu rural était de 66,2% en 2017 contre 65,3% en 2016 et celui en milieu urbain était de 91,7% contre 91% en 2016 ;
- de même, le taux d'équipement des écoles en points d'eau potable qui était de 53,1% en 2016 a été porté à 57,2% en 2017 ;
- en matière d'assainissement, le taux national d'accès à l'assainissement qui était de 19,8% en 2016 a été porté à 21,6% en 2017 ;
- quant au pourcentage de communes disposant d'un système fonctionnel de gestion des déchets solides, il est passé de 16,8 en 2016 à 22,3% en 2017.

Concernant l'accès à l'énergie, on peut noter :

- l'achèvement des travaux d'électrification de 40 localités rurales et de 385 infrastructures sociocommunautaires par système solaire photovoltaïque à Ouagadougou et Bobo-Dioulasso ;
- le démarrage et/ou la poursuite de chantiers d'électrification dans le cadre du programme spécial d'électrification de 57 chefs-lieux de communes rurales de la SONABEL ;
- l'électrification de 79 localités par le Fonds de Développement de l'Electrification (FDE) dans le cadre du projet d'appui au secteur de l'électricité, de l'électrification des zones péri-urbaines de Ouagadougou et Bobo-Dioulasso.



## **VII-Adoption de stratégies menant à une croissance économique soutenue, partagée et équitable qui aident les femmes qui occupent des emplois relativement mal payés et peu qualifiés dans des secteurs à faible productivité à passer à des activités à plus forte valeur ajoutée (dans des secteurs tels que l'agro-industrie, le secteur manufacturier, les services financiers et les services aux entreprises), et participation des femmes à la modernisation du secteur industriel liée au développement des exportations.**

### **1-Mesures prises au niveau national (exemples concrets)**

Le Burkina Faso a adopté des mesures afin d'aider les femmes qui occupent des emplois relativement mal payés et peu qualifiés dans des secteurs à faible productivité à passer à des activités à plus forte valeur ajoutée (dans des secteurs tels que l'agro-industrie, le secteur manufacturier, les services financiers et les services aux entreprises), et de faciliter la participation des femmes à la modernisation du secteur industriel liée au développement des exportations. On peut citer entre autres :

- le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES), adopté en 2016, est le référentiel national de développement au Burkina Faso sur la période 2016-2020. A travers son axe stratégique 2 portant sur le « développement du capital humain », le PNDES ambitionne réduire considérablement les inégalités liées au genre et faire de la femme une actrice dynamique de développement ;
- l'existence du FAARF dont les objectifs sont de faciliter l'accès des femmes aux crédits et de les former pour une meilleure gestion de leurs activités génératrices de revenus ;
- le Programme d'Autonomisation Economique des Jeunes et des Femmes (PAE/JF) mis en place en 2017 a pour objectif de répondre à la question de l'emploi au Burkina Faso.
- le Programme Intégré d'Autonomisation de la Femme au Burkina Faso (PIAF) (2016-2020) dont l'objectif est de promouvoir l'autonomisation de la femme afin qu'elle puisse contribuer efficacement à la production de la richesse nationale et assurer son développement ;
- le projet autonomisation des femmes et dividende démographique au Sahel (projet SWEED), mis en œuvre à travers plusieurs sous-projets dont « sukaabe-rewlee ('lutte contre le mariage d'enfant') », « entreprendre au féminin », « école des maris et des futurs époux » et « demouso kalan yiriwa ».

Le but du projet est de contribuer à l'accélération de la croissance économique et du partage équitable de la prospérité et de créer les conditions du bien-être social et économique de la femme et de la jeune fille au Burkina Faso.

- la stratégie nationale de promotion de l'entrepreneuriat féminin (2016-2025) et son plan d'actions opérationnel (2016-2018). L'objectif global de cette stratégie est de contribuer à l'autonomisation économique de la femme ;
- le Programme Spécial d'Urgence de la Transition (PSUT) mis en place en 2015 à travers sa composante 1 intitulée « Soutien aux initiatives économiques des jeunes et des femmes et création d'emplois ». Son objectif est de contribuer à l'amélioration de la sécurisation des personnes et des biens dans la Région du Sahel et du Nord ;
- la création en 2014 auprès du fonds burkinabè de développement économique et social (FBDES), d'un Guichet spécial de promotion de l'entrepreneuriat féminin doté d'un crédit de financement de six milliards (6 000 000 000) de FCFA. Il est destiné à financer la création de nouvelles entreprises et à développer des entreprises déjà existantes ;
- le Projet d'Appui à la Transformation de l'Économie et à la Création de l'Emploi (PATECE) ;
- L'opérationnalisation des fonds nationaux de financement à savoir le FASI, le FAPE et le FAIJ;
- le Programme Spécial de Création d'Emplois pour les Jeunes et les Femmes (PSCE/JF) à travers sa composante 4 orientée vers la promotion de l'autonomisation économique des femmes à travers la création d'emplois, l'octroi de technologies et l'appui à la promotion des entreprises des femmes;
- Le programme de renforcement de la mécanisation agricole.

## **2-Résultats obtenus**

- En 2016, le PIAF a permis d'octroyer 47 306 tonnes d'engrais minéraux, 82 326 tonnes de semences améliorées et 16 890 équipements modernes de production et de transformation aux femmes en 2016. En 2017, 86 tonnes d'intrants agricoles ont été octroyés à 500 femmes rurales et 1000 entreprises de femmes ont été formalisées pour un montant de vingt millions deux cent cinquante mille francs (20 250 000) FCFA. En outre, cinq cent millions de francs (500 000 000) FCFA ont été mobilisés pour appuyer la réalisation des AGR des femmes. Des équipements modernes de production et de transformation ont également été octroyés à 100 associations et groupements féminins pour un montant de cent quatre-vingt-dix millions de francs (190 000 000) FCFA ;

- le PSUT a permis de financer les projets de cent trente-quatre (134) femmes à hauteur d'un milliard deux cent vingt millions (1 220 000 000) francs CFA ;
- le PAE/JF a permis de financer en 2018, 11 049 microprojets dont 6 613 sont portés par des femmes.
- Le FAARF a permis la formalisation de 825 entreprises de femmes avec l'opération de formalisation des entreprises lancée en 2017, et le financement, de janvier 2014 à mars 2019, des projets de 731 738 femmes;
- le guichet au sein du FBDES, a permis de doter en ressources financières dans les 13 régions du Burkina Faso, 357 associations féminines et 411 promotrices individuelles, soient plus de 25 000 femmes directement touchées par le financement. Les principaux secteurs d'activités concernés par ce financement sont : la transformation, la restauration, l'agriculture, l'élevage, la couture, la coiffure ;
- une ligne de crédit d'un montant de 200 millions de FCFA du PATECE a permis de financer en 2016, 17 associations et groupements féminins intervenant dans le domaine de la transformation de produits agroalimentaires ;
- le PAE/JF a permis le financement en 2018 de 11049 microprojets dont 6613 sont portés par des femmes;
- le PNDES a permis la formalisation de 825 entreprises de femmes en 2017 ;
- la dotation en ressources financières dans les 13 régions du Burkina Faso de 357 associations féminines et 411 promotrices individuelles en 2014 par le Guichet spécial de promotion de l'entrepreneuriat féminin ;
- L'octroi en 2014, de 16890 équipements modernes à 2300 organisations féminines ;
- L'octroi de 20.000 équipements modernes aux femmes au titre de l'année 2015-2016 par le programme de renforcement de la mécanisation agricole (Opération 100 000 charrues).

## **VIII- Enseignements tirés**

La mise en œuvre de ces différentes actions a permis aux bénéficiaires de renforcer leur autonomie et d'améliorer ainsi leurs conditions de vie et de travail.

Comme enseignements tirés, l'ensemble de ces mesures prises a permis :

- l'accroissement de la participation équitable de la femme au marché de travail d'une part et de prendre compte les mesures spécifiques relatives à toutes catégories sociales d'autre part. Cela est primordial pour atteindre cet objectif du PNDES « assurer un emploi décent pour tous ».

**IX- Aussi, au regard de l'importance numérique des femmes, environ 52% de la population, l'amélioration de leurs conditions de vie et d'existence va impacter positivement sur les indicateurs au niveau macroéconomique en l'occurrence le produit intérieur brut. Possibilités de démultiplier les effets ou de les transposer ailleurs**

Il est possible de démultiplier les effets ailleurs si toutefois, l'on parvient à susciter l'intérêt de toutes les parties prenantes. En outre, il conviendra de documenter, de capitaliser et surtout de partager ces bonnes pratiques qui ont induit un changement positif sur les conditions de vie des hommes et des femmes. Par ailleurs, les exemples de mesures du Burkina Faso pourraient inspirer d'autres pays certainement.

## Conclusion

La pleine participation de la femme au processus du développement est indispensable pour le Burkina Faso, dans son processus de construction d' « une nation démocratique, unie et solidaire, transformant la structure de son économie et réalisant une croissance forte et inclusive » (PNDES, 2016).

Les progrès obtenus grâce aux diverses mesures prises sont probants au niveau de la question du mainstreaming du genre dans les stratégies et politiques nationales de développement. Les effets induits de cette mesure ont positivement impacté les questions de la discrimination fondée sur le genre sur le marché du travail, l'élimination de la ségrégation des emplois fondés sur le genre, l'écart de rémunération entre les genres, l'accélération du passage des femmes de l'emploi informel à l'emploi formel et surtout la prévention et l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes.

Toutefois des efforts restent à faire tant au niveau des stratégies menant à une croissance économique partagée et équitable qu'au niveau des mesures prises pour reconnaître, mettre en valeur, réduire et redistribuer la charge disproportionnée de travail domestique et non rémunéré qui pèsent sur les femmes.

Sans relâche, le Burkina Faso s'investit à consolider les acquis et à relever les défis en matière de pleine participation de la femme au développement pour in fine parvenir à bénéficier de tout le potentiel des femmes et réaliser le développement humain durable et inclusif. N'est-ce pas ce qui a inspiré le référentiel national à consacrer un axe à la valorisation du capital humain ?